

VILLE DE BEAURAING

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du lundi 02 décembre 2024

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, DURY Pierre, MASSET Cyrille et BRACK Caroline, *Echevins* ;
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, *Présidente du Conseil de l'Action sociale pressentie* ;
LAMBILOTTE Thierry, ROCHETTE Régine, LISOIR Caroline, ANTOINE Cyprien,
DALCETTE Benoît, BARBIER Alain, LEONARD Marc, DETAL Bertrand, WOLF Sarah,
RABEUX-TILLIEUX Pauline, SCAILLET Emile, TONNEAU Ludovic, CHARLIER Xavier,
LANGUILLIER Geneviève et MANCEAU Mathis, *Conseillers communaux* ;

Tous installés en séance.

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général.*

Excusé : *néant*

Séance publique – Point n°5 - Déclarations individuelles facultatives d'apparement et de regroupement – Information

Vu la circulaire du 10-10-24 de Mr F. DESQUESNES, Ministre des Pouvoirs locaux, relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les asbl et association chapitre XII ;

Considérant qu'il appert du procès-verbal des élections que les sièges au Conseil communal sont répartis comme suit entre les différents groupes politiques :

- ENERGIES BEAURINOISES : 17 membres
- ENSEMBLE : 4 membres

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et notamment les articles relatifs au groupe politique (L1123-1) et à la désignation des représentants communaux dans les organes des instances dont la Ville est membre (L1234-2, L1522-4, L1523-11, L1523-15, etc.) ;

Vu les autres dispositions légales spécifiques en la matière (article 148 du Code wallon du logement, etc.) ;

Attendu, par exemple, qu'il est requis de communiquer aux intercommunales la composition du Conseil communal ainsi que les déclarations individuelles facultatives d'apparement et de regroupement dans le cadre du renouvellement de leurs organes de gestion ;

Attendu qu'il s'avère donc nécessaire d'arrêter la composition politique du Conseil communal en tenant compte des éventuelles déclarations d'apparement ou de regroupement telles qu'autorisées par la législation précitée ;

Attendu que les membres du Conseil communal peuvent, de manière facultative, déclarer un apparement ;

Vu les déclarations d'apparement manifestées entre les mains de Mr le Directeur général ;

A l'unanimité ;

DECISION :

Article 1 : Prend connaissance des déclarations individuelles d'apparement et arrête la composition politique du Conseil communal comme suit :

Nom	Prénom	Rang	Majorité/ Minorité	Apparetement
LEJEUNE	Marc	Bourgmestre	Majorité	LES ENGAGÉS
ROLLAND	Benoît	1 ^{er} Echevin	Majorité	LES ENGAGÉS
DURY	Pierre	2 ^{ème} Echevin	Majorité	MR
MASSET	Cyrille	3 ^{ème} Echevin	Majorité	MR
BRACK	Caroline	4 ^{ème} Echevine	Majorité	MR
RODRIGUEZ VERDASCO	Ana	Présidente du Conseil de l'Action sociale	Majorité	LES ENGAGÉS
LAMBILOTTE	Thierry	1 ^{er} Conseiller communal – Président d'Assemblée	Majorité	LES ENGAGÉS
ROCHETTE	Régine	2 ^{ème} Conseillère communale	Majorité	LES ENGAGÉS
LISOIR	Caroline	3 ^{ème} Conseillère communale	Majorité	Non apparenté
ANTOINE	Cyprien	4 ^{ème} Conseiller communal	Majorité	Non apparenté
DALCETTE	Benoît	5 ^{ème} Conseiller communal	Minorité	PS
BARBIER	Alain	6 ^{ème} Conseiller communal	Majorité	MR
LÉONARD	Marc	7 ^{ème} Conseiller communal	Majorité	LES ENGAGÉS
DETAL	Bertrand	8 ^{ème} Conseiller communal	Majorité	LES ENGAGÉS
WOLF	Sarah	9 ^{ème} Conseillère communale	Majorité	Non apparenté
RABEUX-TILLIEUX	Pauline	10 ^{ème} Conseillère communale	Majorité	Non apparenté
SCAILLET	Emile	11 ^{ème} Conseiller communal	Majorité	Non apparenté
TONNEAU	Ludovic	12 ^{ème} Conseiller communal	Minorité	Non apparenté
CHARLIER	Xavier	13 ^{ème} Conseiller communal	Minorité	Non apparenté
LANGUILLIER	Geneviève	14 ^{ème} Conseillère communale	Minorité	ECOLO
MANCEAU	Mathis	15 ^{ème} Conseiller communal	Majorité	MR

Article 2 : Prend connaissance qu'une désignation effective des représentants communaux dans chaque instance concernée sera effectuée lors d'un prochain Conseil communal.

Article 3 : La présente délibération sera transmise aux instances concernées pour suite voulue et publiée sur le site internet communal.

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,	
Le Directeur général	Le Bourgmestre,
Denis JUILLAN	Marc LEJEUNE